

AFFAIRE N° 14 - BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA S.H.L.M.R. POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BOULODROME DES TAMARINS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de l'aménagement d'un boulodrome à côté du C.A.S.E. des Tamarins, la Municipalité a sollicité de la S.H.L.M.R. la mise à disposition du terrain d'assiette.

Cette Société propose de céder gratuitement le terrain à la Commune par bail emphytéotique de dix-neuf ans.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le contrat de bail.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances : Favorables.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---0-0-000-0-0---